



CST du 01 décembre 2025

Rapport n° 3

Soumis à avis

Informatif

Financement de la protection sociale complémentaire sur le risque « santé »

Annexe(s) : Néant Oui → Nombre : 0

A titre liminaire, il vous est rappelé que le financement de la protection sociale complémentaire sur le risque « santé » par les employeurs publics dès le 1^{er} janvier 2026 a été rendu obligatoire par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Ses dispositions laissent le choix aux employeurs de la labellisation ou de la convention de participation et imposent une participation financière minimale fixée à 15 euros par agent.

Lors du comité social territorial du 03 septembre dernier, un avis favorable unanime a été prononcé quant à l'adoption du dispositif du contrat individuel labellisé qui permet une liberté s'agissant du choix des complémentaires « santé » souscrites par les agents du SDIS.

Par délibération n° B-2025-49 du bureau du 17 septembre 2025, j'ai été autorisée à valider ce procédé pour mettre en œuvre le financement à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

Sur ce sujet, je vous propose de retenir une participation à hauteur du minima défini par le législateur, soit 15 euros par agent. Cette proposition doit faire l'objet d'un examen par le conseil d'administration du 08 décembre prochain et être entérinée par une délibération revêtue de l'avis de la présente instance. Pour votre information, ce financement représente une dépense s'élevant à environ 30 000 euros.

Dès lors que les agents apporteront la preuve qu'ils ont souscrit un contrat jugé « solidaire » et donc labellisé selon des critères définis au niveau national, l'aide pourra leur être versée.

Sur ce sujet, le contrat groupe existant porté par l'UDSP 70 auprès de la MMC comporte des garanties non labellisées. Le président demeure dans l'attente d'une proposition commerciale et tarifaire de la mutuelle et fera un retour auprès des adhérents dès les informations obtenues.

Une liste répertoriant les contrats labellisés est publiée et actualisée par le ministère des collectivités territoriales.

Je vous demande de vous prononcer sur le financement de la protection sociale complémentaire en risque « santé » exposé supra.